



## Arrêt maladie et indemnisation

Par **elisa57**, le **02/03/2012** à **20:32**

Bonjour,

Je suis interimaire et Durant ma periode de travail de 5mois j'ai etait 12 jours en arrêt maladie; Dont 4 arrêt de 3 jours chacun.

Je depend du departement 57 la moselle et nous somme soumis a un regime local. Si je ne me trompe pas les 3 premiers jours sont payées par l' employeur?

Ayant fait la remarque a mon employeur, celui ci ma repondu de contacté la cpam, pour la demande d'une attestation de non paiement.

Mon employeur me reglera 3 jours d'arrêt maladie du mois de fevrier et refusent d'avance de m'indemnisées les 9 jours restant. La raison; les arrêts datent de 2011 . Sont il vraiment dans leurs droits?

Jai jamais entendu parlé de cette histoire d'attestation pour 3 jours d'arrêt maladie ?

Par **pat76**, le **03/03/2012** à **17:57**

Bonjour

Vous expliquerez à votre employeur que pour tout ce qui concerne les salaires, la prescription est de 5 ans, (indemnités journalières et complémentaires comprises), donc il devra vous indemniser les 9 jours de 2011 si il ne veut pas se retrouver assigner en référé devant le Conseil des Prud'homems.

Vous ferez cette explication par lettre recommandée avec avis de réception et vous en

garderez une copie.

Article L 3245-1 du Code du Travail: (Loi n° 2008-561 du 17 juin 2008)

L'action en paiement ou en répétition de salaire se prescrit par cinq ans conformément à l'article 2224 du Code Civil.

Par **eliisa57**, le **08/03/2012** à **14:00**

Merci pour reponse et de votre aide .. le courrier a etait envoye jattend de voir le retour . Merci